

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Rejeté

AMENDEMENT N ° II-CF1981

présenté par
M. Boulogne, rapporteur

ARTICLE 49

ETAT B

Mission « Enseignement scolaire »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Enseignement scolaire public du premier degré	0	0
Enseignement scolaire public du second degré	0	0
Vie de l'élève	0	6 788 050
Enseignement privé du premier et du second degrés	0	0
Soutien de la politique de l'éducation nationale	0	0
Enseignement technique agricole	0	0
TOTAUX	0	6 788 050
SOLDE	-6 788 050	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » du programme 230 supporte une subvention de 6 788 050 euros qui finance des volontaires en service civique qui sont notamment chargés d'accompagner les équipes pédagogiques dans l'organisation et la mise en œuvre de

dispositifs tels que « Savoir rouler à vélo » ou encore « Ciné-clubs » selon le projet annuel de performances pour 2026 (p.168). Plutôt que se disperser dans des domaines qui ne relèvent pas de sa compétence, l'Éducation nationale devrait plutôt se recentrer sur sa mission fondamentale : l'instruction, et notamment la transmission des savoirs fondamentaux (apprentissage de la lecture, de l'écriture, des mathématiques, de l'histoire et de la géographie). C'est pourquoi le rapporteur spécial propose de supprimer la subvention accordée aux volontaires en service civique par l'action 1 du programme 230.

En conséquence, le présent amendement réduit de 6 788 050 euros les crédits de l'action 1 « Vie scolaire et éducation à la responsabilité » du programme 230.